

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/06/17/2022032634/justel>

Dossier numéro : 2022-06-17/22

Titre

17 JUIN 2022. - Arrêté royal modifiant l'article 37bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 15-07-2022 page : 56435

Entrée en vigueur : 01-09-2022

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 37bis, § 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, inséré par la loi du 21 décembre 1994 et modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 15 décembre 2021, le C, 1°, est complété par les mots " , 105092, 105114, 105136, 105151, 105173 en 105195 ".

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Affaires sociales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.